

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 20 septembre 2021
N° CP-2021-8-12-5

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service gestion domaine et régulation PL

Service consulté

Direction des Affaires Juridiques

CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'AMÉNAGER UN CHEMINEMENT SUR LA VOIRIE LORS DES PÉRIODES D'ENNEIGEMENT RD 11 VI SECTION COL DU WETTSTEIN ET GIRAGOUTTE

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention portant autorisation aux époux MAIRE d'aménager un cheminement sur une partie de la section RD 11 VI située entre le Col du WETTSTEIN et le hameau de GIRAGOUTTE menant à leur propriété lors des périodes d'enneigement.

L'arrêté du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin n°147/2009-DRT du 21 avril 2009 identifie la section de la RD 11 VI, située entre le Col du Wettstein et le Hameau de Giragoutte, comme l'une des portions de voirie départementale n'étant pas déneigée en hiver. En l'occurrence, celle-ci est fermée pour des raisons de sécurité lorsque l'état de la route l'exige, rendant ainsi, toute circulation interdite durant la période pendant laquelle les barrières sont abaissées.

Les époux Maire ont acquis la propriété au lieu-dit « Le Combe » à Orbey pour y établir leur résidence principale et y développer une activité de gîtes.

Par lettre du 6 janvier 2021, ces derniers ont sollicité auprès de la Collectivité européenne d'Alsace :

- Une autorisation d'accès à leur bénéfice, celui des membres de leur famille et de leurs locataires temporaires en période hivernale ;
- L'autorisation d'aménager sur la voirie précitée un cheminement entre la barrière du Col du Wettstein et leur propriété, à titre privé et par leurs propres moyens lors des périodes d'enneigement.

Pour répondre à cette sollicitation, le Président de la Collectivité européenne d'Alsace a délivré, en la forme réglementaire et à titre exceptionnel aux époux Maire ainsi qu'à leurs ayants droits (membres de la famille, locataires de chambres d'hôtes, fournisseurs...), une autorisation de circuler n° 183/2021 en date du 12 mai 2021 par temps de neige et de verglas sur la section de la RD 11 VI menant à leur propriété, par dérogation à l'arrêté susvisé de 2009 relatif à la circulation sur les routes de montagnes en période hivernale.

Cette autorisation exceptionnelle de circuler, consentie pour une durée d'un an et reconductible sur demande expresse des intéressés, est complétée par une attestation individuelle de circulation qui prend la forme d'un formulaire à renseigner par les usagers ayant-droits (noms, véhicules, période) signé par les époux Maire.

Dans un deuxième temps, la proposition conventionnelle, jointe en annexe au présent rapport, a pour objet d'autoriser Monsieur et Madame Maire, à aménager un cheminement sur une partie de la section RD 11 VI qui représente une distance de 1.4 km, entre la barrière du Col du Wettstein et l'accès privé à leur propriété, et de définir les modalités et les responsabilités liées à cet aménagement et à son utilisation.

Cette voie de passage devra être aménagée en une largeur suffisante pour permettre, aux époux MAIRE d'effectuer les aménagements dédiés à l'accessibilité des véhicules de loisirs, de secours et tout autre véhicule de livraison de fournitures (livraison de fioul, bois ...). Des emplacements latéraux pourront être aménagés sur cette seule voie de circulation en vue d'assurer le croisement des véhicules.

L'objet de la présente convention ne donne lieu à aucun versement.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Approuver la convention, jointe en annexe au présent rapport, autorisant les époux Maire à aménager un cheminement sur une partie de la section de la RD 11 VI située entre le Col du Wettstein le hameau de Giragoutte menant à leur propriété lors des périodes d'enneigement ;
- M'autoriser à signer cette convention et le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Bierry', with a stylized flourish at the end.

Frédéric BIERRY